

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE GIVORS  
SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2023**

**Convocation :** 01/12/2023  
**Affichage de la liste des délibérations :** 06/12/2023

**Membres en exercice :** 17 Président : Monsieur BOUDJELLABA  
**Présents :** 11 Secrétaire : Bérengère MONNET

**L'an deux mille vingt trois, le cinq décembre, à 18 heures 30, dans la Salle Broues,**

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Françoise BATUT ; Madame Nabih LAOUADI ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Françoise MONCHANIN ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO ; Madame Eliane RENARD ; Madame Michelle SERVETON ; Madame Martine SYLVESTRE

**A DONNÉ PROCURATION**

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Florence MERIDJI

**ÉTAIENT ABSENTS**

Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Farid MAHDADI ; Madame Tiphaine MASSON ; Madame Camille MAY

**BUDGET CCAS 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°2**

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Lorsqu'il vote son budget primitif, le conseil d'administration prévoit de manière sincère les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Par délibération CA\_DEL230404\_4 en date du 4 avril 2023, le Conseil d'administration a voté le budget 2023 sur des bases prévisionnelles.

Par délibération CA\_DEL231003\_5 en date du 03 octobre 2023, le Conseil d'administration a voté une décision modificative.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il paraît nécessaire de procéder à un ajustement de crédits sur la section d'investissement.

Pour mémoire, la SAGIM avait sollicité le CCAS de Givors afin que ce dernier participe au cofinancement des travaux d'aménagement intérieur du Tiers-Lieu de santé, à hauteur de 50 000 €. Dès lors, il avait été inscrit 50 000 € de crédits au budget du CCAS.

Or, les dépenses liées à ces travaux vont être réglées directement par la SAGIM. Une convention attributive d'une subvention pour les aménagements intérieurs du Tiers-Lieu de santé de Givors permettra au CCAS de verser la somme de 50 000 € à la SAGIM.

Aussi, il convient de procéder à un changement de chapitre de cette somme prévue initialement au chapitre 21. Les crédits seront donc basculés au chapitre 204 pour procéder au versement de cette subvention d'équipement ; tel qu'indiqué dans le tableau des mouvements ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Depenses		Recettes
21	21318	412	Constructions Autres bâtiments publics	-	50 000,00 €	
204	20422	412	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé		50 000,00 €	
			<b>TOTAL</b>		- €	- €

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la présente décision modificative n°2 du budget 2023 du CCAS.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**12 VOIX POUR**

### DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la présente décision modificative n°2 du budget 2023 du CCAS.

Le président du CCAS,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Bérengère MONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.